

PIÈCES À PRODUIRE POUR UN MARIAGE

À déposer en mairie au minimum un mois et demi avant la date du mariage

Pour les futurs époux

- copie intégrale des actes de naissance des époux (qui ne doit pas dater de plus de trois mois, *Code civil*, art. 70) ;
- pièces d'identité des époux en cours de validité ;
- justificatifs de domicile des époux, datant de moins de trois mois ;
- fiche de renseignements complétée ;
- en cas de contrat de mariage* : certificat du notaire qui a rédigé le contrat.
- en cas de mariage dans la commune d'un des parents des époux* : justificatif de domicile du parent datant de moins de trois mois.

Le cas échéant : acte de naissance des enfants du couple nés hors mariage ;

ancien livret de famille ;

pour les mineurs : acte authentique du consentement des père et mère (ou aïeuls ou conseil de famille).

pour les étrangers : certificat de célibat et certificat de coutume délivré par le Consul étranger.

Pour les témoins des futurs époux

- fiche de renseignements « liste des témoins du mariage ».
- copie recto/verso de la pièce d'identité de chaque témoin, en cours de validité.
- justificatif de domicile de chaque témoin, datant de moins de trois mois.

Autorisation de parution dans le bulletin municipal de la commune de Saint-Maximin

Monsieur
et
Madame.....

acceptons ⁽²⁾ }
refusons ⁽²⁾ } qu'une information relative à notre mariage qui sera célébré le/...../.....
soit publiée dans le bulletin municipal.

Fait à Saint-Maximin, le
Signatures :

⁽²⁾ Rayer les mentions inutiles

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Le mariage doit être célébré à la mairie de Saint-Maximin (Isère),

le à h

I. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ÉPOUX(SE) :

NOM (en majuscule) :

Prénoms (tous) :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Département de naissance :

Nationalité (au moment du mariage) :

Profession :

État matrimonial : Célibataire

(avant le mariage) Divorcé(e) de depuis le

Veuf(ve) de depuis le

Domicile (adresse complète) :

Résidant à (depuis au moins un mois) :

Téléphone et mél :

Enfant de :

NOM :

Prénoms (tous) :

Adresses complète :

Profession :ou décédé le :

Et de :

NOM :

Prénoms (tous) :

Adresse complète :

Profession :ou décédé le :

II. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ÉPOUX(SE) :

NOM (en majuscule) :

Prénoms (tous) :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Département de naissance :

Nationalité (au moment du mariage) :

Profession :

État matrimonial : Célibataire

(avant le mariage) Divorcé(e) de depuis le

Veuf(ve) de depuis le

Domicile (adresse complète) :

.....

Résidant à (depuis au moins un mois) :

.....

Téléphone et mél :

Enfant de :

NOM :

Prénoms (tous) :

Adresses complète :

.....

Profession :ou décédé le :

Et de :

NOM :

Prénoms (tous) :

Adresse complète :

.....

Profession :ou décédé le :

III. RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX ÉPOUX :

Nombre d'enfants à légitimer par le mariage :

Futur domicile conjugal prévu (adresse complète) :

.....

Il existe / n'existe pas ⁽²⁾ un contrat de mariage qui sera / a été ⁽²⁾ signé le/...../.....

chez Maître notaire à

Mariage religieux : oui / non ⁽²⁾

⁽²⁾ Rayer les mentions inutiles

LISTE DES TÉMOINS DU MARIAGE

Deux témoins sont obligatoires (les 3^{ème} et 4^{ème} sont facultatifs)

Joindre la photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité et un justificatif de domicile de chaque témoin

1^{er} témoin :

NOM et Prénoms :

Adresse complète :

.....

Profession :

État matrimonial :

2^{ème} témoin :

NOM et Prénoms :

Adresse complète :

.....

Profession :

État matrimonial :

3^{ème} témoin :

NOM et Prénoms :

Adresse complète :

.....

Profession :

État matrimonial :

4^{ème} témoin

NOM et Prénoms :

Adresse complète :

.....

Profession :

État matrimonial :

Cette feuille doit être remplie très lisiblement par les intéressés eux-mêmes afin d'éviter des erreurs dans la rédaction de l'acte de mariage.

Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus au moins, sans distinction de sexe. Les dames devront indiquer leur nom de jeune fille et leur nom d'épouse.

Un mari et sa femme peuvent être témoins ensemble, le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage si, en raison de l'âge de leur enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement.

Un mineur peut être témoin s'il est émancipé soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance.